Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900872-20251208-D202557-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/57

Conseillers en exercice : 13
Quorum : 07
Conseillers présents : 09
Conseillers ayant pris part au vote : 10
Date de convocation : 03/12/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 08 décembre 2025, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Emmanuelle LE STUM excusée et représentée par Isabelle KERVAREC ; Céline BOUREAU, excusée ; Pauline DUVACHER, excusée et Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Régis ANSQUER

Objet : Convention Service urbanisme de Douarnenez Communauté - Création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Présentation : Marc RAHER

VU *la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;*

VU *l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;*

VU *le CGCT et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs », notamment pour « l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat » ;*

VU *la délibération DF 25-07-01 du 3 juillet 2025 de Douarnenez Communauté concernant le schéma de mutualisation des services 2025-2026 entre Douarnenez Communauté et ses communes membres ;*

Il est proposé par Douarnenez Communauté à la ville du JUCH un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de l'EPCI qui peuvent y adhérer par convention.

La création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet pas en question les compétences du maire en la matière. Celui-ci reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme. Le service d'instruction ne fournit que des propositions de décision au maire qui reste la seule autorité décisionnaire dans le respect des documents règlementaires.

Une convention, annexée à la présente délibération, précisera les conditions d'organisation du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la commune du JUCH.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900872-20251208-D202557-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint et en avoir délibéré**,**

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'ADHERER** au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de Douarnenez Communauté à compter du 1er janvier 2026 ;
- **VALIDER** les modalités du projet de convention présenté en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, de mise en place des services communs précités et de signer tout document y afférent ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 18/12/2025

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN